



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Absent : 1

Date de la convocation : 11 septembre  
2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAU  
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI

**ABSENT :** GABIGNON Christophe

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°108

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CM n°228 LIEU DIT CHEDEVILLE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée CM n°228 de 24 m<sup>2</sup> située en zone urbaine.

Cette parcelle a été occupée et clôturée par les propriétaires des parcelles attenantes cadastrées CM n°258, 272 et 294. La maison située sur ces parcelles a été vendue à Mme Angéline COLLET, qui a émis le souhait d'acquérir la parcelle communale CM n°228.

Pour régulariser la situation, la Commune souhaite vendre cette parcelle sans intérêt particulier pour la collectivité.

Le service des domaines a rendu son avis en date du 3 juillet 2024 et a estimé la valeur à 13€/m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé pour une cession de la parcelle à 310€.

Il est ainsi proposé au conseil municipal *d'approuver la cession de la parcelle cadastrée CM n°228, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> pour la somme de 310€ au profit de Mme Angéline COLLET.*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'avis du service du Domaine en date du 3 juillet 2024,

**VU** l'accord de Mme Angéline COLLET, reçu par mail le 19 juillet 2024,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de céder la parcelle cadastrée CM n°228 dont elle n'a pas usage, étant clôturée avec les parcelles de la maison,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée CM n°228, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> pour la somme de 310€ au profit de Mme Angéline COLLET

- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous actes afférents.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 24 SEP. 2024

